



SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **27 août 2024**, à compter de **19h00** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller #1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Pierre Dénomme, conseiller # 4
Michel Ayotte, conseiller #5
Luc Bernèche, conseiller #6

Absence :
Linda Pomerleau, conseillère #3

Lise Dénomme, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Certification de signification :

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, je, Lise Dénomme, dg, greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil confirment avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. Mot de bienvenue

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 19h00.

7599-08-24

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution - offre de services professionnels NORINFRA Services d'ingénierie pour la création des plans et devis sur la réfection des ponceaux année 1 dépôt de projet au PAVL
4. Comptes à payer
5. Période de questions
6. Levée de la séance

7600-08-24

3. Résolution - Offre de services professionnels de NORINFRA Services d'ingénierie pour la création des Plans et devis sur la réfection des ponceaux sur le territoire de Nédélec

ATTENDU QUE la municipalité a reçu en avril 2024 le Plan d'intervention sur son réseau routier préparé et présenté par la compagnie MAXXUM ;

ATTENDU QUE dans le rapport MAXXUM indique que 10 ponceaux sur le réseau routier de Nédélec demandent d'être changés;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de Mobilité Durable offre une aide financière aux municipalités dans le Programme Aide à la voirie Locale (ci-après appelé PAVL) ; pour faire les changements, réfections, ou réparations des ponceaux selon leur besoin ;

ATTENDU QUE la municipalité veut déposer un projet de réfection de ponceaux dans le PAVL pour faire les changements, réfections, ou réparations des ponceaux selon leur besoin ;

ATTENDU QUE pour faire un dépôt de projet dans le PAVL les ponceaux mentionnés dans la demande d'aide financière doivent obligatoirement avoir plan et devis scellé et signé par une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE la municipalité a approché la firme NORINFRA Services d'Ingénierie pour préparer et confectionner les plans et devis pour les ponceaux qui demandent d'être changés, réparés, selon le besoin ;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

Il est proposé par Pierre Dénommé, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnelle No P24-9126 préparer et présenté par la firme NORINFRA Services d'Ingénierie au montant de 52 800 \$ taxes en sus.

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommé, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

5. Période de questions

Aucune question à ce moment-ci.

7601-08-24

4. Comptes à payer

À la suite de la présentation des comptes à payer depuis la dernière séance, pour la période du 1er au 31 août 2024 :

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; pour un total de 70 909.82 \$.

7602-08-24

6. Levée de la séance

La séance est levée à 19h03, et est proposé par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, DG, G-T

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.